

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2022 A 20 H 30 U FOYER MUNICIPAL

Présents : CAVAILLES Pascal, ZENON Claude, JOULIE Aymeric, CAMP Marie-Angélique, GASTON Agnès, BRETHERS-ARNAUD Mickael, CALAS Pierre, BOUSQUET Marie- Christiane, CHARBONNIER Joël, BASCOUL Virginie, ROLLAND Christian, PAYRASTRE Bénédicte.

Excusés :

ROUCAIROL Nadine qui donne procuration à BOUSQUET Christiane
MAZEL Sophie qui donne procuration à JOULIE Aymeric

Retard : FOLLIOT Philippe n'a pas pris part aux votes

Secrétaire de séance : BOUSQUET Christiane

Compte rendu du conseil municipal du 21 janvier 2022 est validé et signé.

Monsieur Le Maire CAVAILLES Pascal ouvre la séance.

BUDGET FUNERAIRE 26722

Vote du Compte Administratif 2021 FUNERAIRE 26722

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. ZENON Claude, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. CAVAILLES Pascal après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | | | 998.00 | | 998.00 |
| Résultat de clôture | | | | 998.00 | | 998.00 |
| Résultat définitif | | | | 998.00 | | 998.00 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du Compte de Gestion 2021 - FUNERAIRE 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CAVAILLES Pascal

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat 2021 FUNERAIRE 26722

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CAVAILLES Pascal

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 998.00 €**
 décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| Pour Mémoire | |
|---|---------------|
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur) | 998.00 |
| A.EXCEDENT AU 31/12/2021 | 998.00 |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002) | 998.00 |

Vote du Budget 2022 FUNERAIRE 26722

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget funéraire de l'exercice 2022 de la Commune de Saint Pierre de Trivisy,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 : L'adoption du budget de la Commune de Saint Pierre de Trivisy pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 000.00 € En dépenses à la somme de : 2 000.00 €

ARTICLE 2 : D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|-----------------------------|-----------------|
| 011 | Charges à caractère général | 2 000.00 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 2 000.00 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|-------------------------------------|-----------------|
| 70 | Ventes produits fabriqués, services | 1 002.00 |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 998.00 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 2 000.00 |

ADOpte A LA MAJORITE

BUDGET FORET 26723

Vote du Compte Administratif 2021 - FORET 26723

Le Conseil Municipal sous la Présidence de M. ZENON Claude, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par M. CAVAILLES Pascal après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 312.00 | | 73.00 | | 385.00 | |
| Opérations exercice | | | 372.64 | 655.00 | 372.64 | 655.00 |
| Total | 312.00 | | 445.64 | 655.00 | 757.64 | 655.00 |
| Résultat de clôture | 312.00 | | | 209.36 | 102.64 | |
| Total cumulé | 312.00 | | | 209.36 | 102.64 | |
| Résultat définitif | 312.00 | | | 209.36 | 102.64 | |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion

relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du Compte de Gestion 2021 - FORET 26723

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de CAVAILLES Pascal

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat de fonctionnement 2021- FORET 26723

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CAVAILLES Pascal

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 209.36 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| Pour Mémoire | |
|---|---------------|
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire) | 312.00 |
| A.EXCEDENT Résultat cumulé au 31/12/2021 | 209.36 |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 | 209.36 |

Vote du Budget 2022 FORET 26723

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget forêt de l'exercice 2022 de la Commune de Saint Pierre de Trivisy,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 : L'adoption du budget de la Commune de Saint Pierre de Trivisy pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 17 795.00 € En dépenses à la somme de : 17 795.00 €

ARTICLE 2 : D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|--|-----------------|
| 011 | Charges à caractère général | 380.00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 1 103.00 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 1 483.00 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|--|-----------------|
| 70 | Produits des services, du domaine, vente | 1 483.00 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 1 483.00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|--|--|------------------|
| 21 | Immobilisations corporelles | 16 000.00 |
| 001 | Solde d'exécution sect° d'investissement | 312.00 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 16 312.00 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|--|--|------------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 15 000.00 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 209.00 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 1 103.00 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 16 312.00 |

ADOpte A LA MAJORITE

BUDGET PHOTOVOLTAIQUES 26725

Vote du Compte Administratif PHOTOVOLTAIQUES 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. ZENON Claude, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par CAVAILLES Pascal après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 93 636.00 | | | | 93 636.00 | |
| Opérations exercice | 7 145.86 | 10 161.69 | 23 475.79 | 30 137.32 | 30 621.65 | 40 299.01 |
| Total | 100 781.86 | 10 161.69 | 23 475.79 | 30 137.32 | 124 257.65 | 40 299.01 |
| Résultat de clôture | 90 620.17 | | | 6 661.53 | 83 958.64 | |
| Total cumulé | 90 620.17 | | | 6 661.53 | 83 958.64 | |
| Résultat définitif | 90 620.17 | | | 6 661.53 | 83 958.64 | |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du Compte de Gestion 2021 PHOTOVOLTAIQUES 26725

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CAVAILLES Pascal

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Affectation du résultat 2021 PHOTOVOLTAIQUES 206725

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CAVAILLES Pascal

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 6 661.53 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| Pour Mémoire | |
|---|-----------------|
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire) | 6 373.00 |
| A.EXCEDENT AU 31/12/2021 | 6 661.53 |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 | 6 661.53 |

Vote du budget 2022 - PHOTOVOLTAIQUES 26725

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget de l'exercice 2022 de la Commune de Saint Pierre de Trivisy,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 : L'adoption du budget de la Commune de Saint Pierre de Trivisy pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 128 902.00 € En dépenses à la somme de : 128 902.00 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|--|------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 6 525.00 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 10 000.00 |
| 66 | Charges financières | 3 318.00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 6 633.00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 4 224.00 |
| 69 | Impôts sur les bénéfices et assimilés | 300.00 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 31 000.00 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|-------------------------------------|------------------|
| 70 | Ventes produits fabriqués, services | 31 000.00 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 31 000.00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|---------|---------|
|----------|---------|---------|

| | | |
|--|--|------------------|
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 7 281.00 |
| 001 | Solde d'exécution sect° d'investissement | 90 621.00 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 97 902.00 |

RECETTES

| | | |
|--|--|------------------|
| Chapitre | Libellé | Montant |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 80 383.00 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 6 661.00 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 6 633.00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 4 225.00 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 97 902.00 |

ADOPTE A LA MAJORITE

BUDGET AEP 206721

Vote du Compte Administratif 2021- AEP 26721

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. ZENON Claude, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. CAVAILLES Pascal après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 134 143.00 | 91 248.00 | | 91 248.00 | 134 143.00 |
| Opérations exercice | 85 305.38 | 74 248.53 | 193 278.92 | 206 635.01 | 278 584.30 | 280 883.54 |
| Total | 85 305.38 | 208 391.53 | 284 526.92 | 206 635.01 | 369 832.30 | 415 026.54 |
| Résultat de clôture | | 123 086.15 | 77 891.91 | | | 45 194.24 |
| Restes à réaliser | 2 000.00 | | | | 2 000.00 | |
| Total cumulé | 2 000.00 | 123 086.15 | 77 891.91 | | 2 000.00 | 45 194.24 |
| Résultat définitif | | 121 086.15 | 77 891.91 | | | 43 194.24 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du Compte de Gestion 2021 - AEP 26721

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. CAVAILLES Pascal

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections

budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Affectation du résultat 2021 AEP 26721

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CAVAILLES Pascal

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **déficit de - 77 891.91 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| Pour Mémoire | |
|--|---------------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur) | -91 248.00 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : | EXCEDENT 13 356.09 |
| Résultat cumulé au 31/12/2021 | - 77 891.91 |
| B.DEFICIT AU 31/12/2021 Déficit résiduel à reporter - budget primitif | -77 891.91 |

Vote du Budget 2022 AEP 26721

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant : Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Saint Pierre de Trivisy,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 : L'adoption du budget de la Commune de Saint Pierre de Trivisy pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 485 743.00 € En dépenses à la somme de : 485 743.00 €

ARTICLE 2 : D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|--|-------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 47 130.00 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 45 000.00 |
| 014 | Atténuations de produits | 17 900.00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 150.00 |
| 66 | Charges financières | 15 769.00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 500.00 |
| 68 | Dot. Amortist, dépréciat°, provisions | 800.00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 75 358.00 |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 77 892.00 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 280 499.00 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|--|------------|
| 70 | Ventes produits fabriqués, services | 153 279.00 |
| 74 | Subventions d'exploitation | 100 000.00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 27 220.00 |

| | |
|---|-------------------|
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 280 499.00 |
|---|-------------------|

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|--|--|-------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 33 700.00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 20 000.00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 96 345.00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 27 979.00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 27 220.00 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 205 244.00 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|--|--|-------------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 6 800.00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 75 358.00 |
| 001 | Solde d'exécution sect° d'investissement | 123 086.00 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 205 244.00 |

ADOPTE A LA MAJORITE

Vote de crédits supplémentaires – AEP DM 26721 - 001

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|---|-----------------|-----------------|
| 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 500.00 | |
| 704 | Travaux | | 500.00 |
| TOTAL : | | 500.00 | 500.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

BUDGET AQUAMONTS BASE DE LOISIRS 26724

Vote du Compte Administratif 2021 AQUAMONTS 26724

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. ZENON Claude, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. CAVAILLES Pascal après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble |
|---------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit |
| Résultats reportés | 65 985.00 | | | | 65 985.00 |
| Opérations exercice | 27 866.46 | 33 007.76 | 132 078.83 | 167 224.64 | 159 945.29 |
| Total | 93 851.46 | 33 007.76 | 132 078.83 | 167 224.64 | 225 93 |
| Résultat de clôture | 60 843.70 | | | 35 145.81 | 25 69 |
| Restes à réaliser | | | | | |
| Total cumulé | 60 843.70 | | | 35 145.81 | 25 69 |
| Résultat définitif | 60 843.70 | | | 35 145.81 | 25 69 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du Compte de Gestion 2021 - AQUAMONTS 26724

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. CAVAILLES Pascal

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Affectation du résultat 2021 AQUAMONTS 26724

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. CAVAILLES Pascal

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 35 145.81 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| Pour Mémoire | |
|---|------------------|
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire) | 60 845.00 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : A.EXCEDENT AU 31/12/2021 | 35 145.81 |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 | 35 145.81 |

Vote du Budget 2022 AQUAMONTS 26724

M. Le Maire présente le rapport suivant : Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Saint Pierre de Trivisy,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Saint Pierre de Trivisy pour l'année 2022 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 286 176.00 € En dépenses à la somme de : 286 176.00 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|--------------------------------------|-----------|
| 011 | Charges à caractère général | 90 900.00 |
| 012 | Charges de personnel frais assimilés | 45 000.00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 305.00 |
| 66 | Charges financières | 6 038.00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 200.00 |

| | | |
|---|--|-------------------|
| 68 | Dot. aux amortissements et provisions | 700.00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 53 944.00 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 197 087.00 |

RECETTES

| | | |
|---|--|-------------------|
| Chapitre | Libellé | Montant |
| 70 | Produits des services, du domaine, vente | 82 700.00 |
| 73 | Impôts et taxes | 2 000.00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 70 000.00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 42 387.00 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 197 087.00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

| | | |
|--|--|------------------|
| Chapitre | Libellé | Montant |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 28 245.00 |
| 001 | Solde d'exécution sect° d'investissement | 60 844.00 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 89 089.00 |

RECETTES

| | | |
|--|--|------------------|
| Chapitre | Libellé | Montant |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 35 145.00 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 53 944.00 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 89 089.00 |

ADOPTE A LA MAJORITE

Vote de crédits supplémentaires DM 2022-001 AQUAMONTS BASE

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|---|---------------|---------------|
| 65548 | Autres contributions | 100.00 | |
| 70328 | Autres droits stationnement et location | | 100.00 |
| TOTAL : | | 100.00 | 100.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL 26720

Vote du Compte Administratif 2021 - BUDGET PRINCIPAL 26720

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. ZENON Claude, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. CAVAILLES Pascal après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|--------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 5 428.00 | | | 155 037.00 | 5 428.00 | 155 037.00 |
| Opérations | 141 474.34 | 105 615.52 | 681 070.63 | 806 933.08 | 822 544.97 | 912 548.60 |

| | | | | | | |
|---------------------|------------|------------|------------|------------|------------|--------------|
| exercice | | | | | | |
| Total | 146 902.34 | 105 615.52 | 681 070.63 | 961 970.08 | 827 972.97 | 1 067 585.60 |
| Résultat de clôture | 41 286.82 | | | 280 899.45 | | 239 612.63 |
| Restes à réaliser | 138 906.00 | | | | 138 906.00 | |
| Total cumulé | 180 192.82 | | | 280 899.45 | 138 906.00 | 239 612.63 |
| Résultat définitif | 180 192.82 | | | 280 899.45 | | 100 706.63 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du Compte de Gestion 2021 BUDGET PRINCIPAL 26720

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. CAVAILLES Pascal

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Affectation du résultat 2021 BUDGET PRINCIPAL 26720

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. CAVAILLES Pascal

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 280 899.45 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| Pour Mémoire | |
|--|-------------------|
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) | 155 037.00 |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire) | 133 423.00 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT | 125 862.45 |
| Résultat cumulé au 31/12/2021 A.EXCEDENT | 280 899.45 |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 | 180 192.82 |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 100 706.63 |

Vote du BUDGET 2022 BUDGET PRINCIPAL 26720

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Saint Pierre de Trivisy,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 : L'adoption du budget de la Commune de Saint Pierre de Trivisy pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 834 936.00 € En dépenses à la somme de : 1 834 936.00 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|--|-------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 150 078.00 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 335 050.00 |
| 014 | Atténuations de produits | 20 700.00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 196 258.00 |
| 66 | Charges financières | 13 000.00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 43 487.00 |
| 68 | Dot. aux amortissements et provisions | 250.00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 54 097.00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 107 746.00 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 920 666.00 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|--|-------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 2 000.00 |
| 70 | Produits des services, du domaine, vente | 194 121.00 |
| 73 | Impôts et taxes | 233 455.00 |
| 74 | Dotations et participations | 361 600.00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 25 000.00 |
| 76 | Produits financiers | 3 323.00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 460.00 |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 100 707.00 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 920 666.00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|--|--|-------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 17 130.00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 311 578.00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 6 500.00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 468 817.00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 56 000.00 |
| 020 | Dépenses imprévues | 12 958.00 |
| 001 | Solde d'exécution sect° d'investissement | 41 287.00 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 914 270.00 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|-------------------------------------|------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 238 806.00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 273 000.00 |

| | | |
|--|--|-------------------|
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 180 192.00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 2 000.00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 7 281.00 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 107 746.00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 105 245.00 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 914 270.00 |

ADOPTE A LA MAJORITE

Vote des Taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour l'année 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux de l'année présente et présente à cet effet l'état de notification des Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales pour l'année 2022 de la Taxe Foncière Bâti et Taxe Foncière Non Bâti.

Monsieur le Maire propose les taux suivants :
 - Taxe Foncière Bâti 51.49 %
 - Taxe Foncière Non Bâti 89.52 %

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité pour les taux d'imposition pour l'année 2022 des Taxes Foncière Bâti et Non Bâti.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la commune de Saint Pierre de Trivisy s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus large marge de manoeuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagements, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagements lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors de vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal,**

Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Saint Pierre de Trivisy,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Clôture du Budget Annexe Funéraire 267 22

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Municipal de la commune historique de Saint Pierre de Trivisy avait été créé un budget annexe pour le service des Pompes Funèbres.

Considérant qu'il n'y a plus d'intérêt budgétaire et financier pour la collectivité de retracer les activités de ce service public administratif dans un budget annexe autonome, il est proposé au Conseil de clôturer ce budget

annexe « Funéraire 267 22 », au 31 Décembre 2022 et de transférer au budget principal de la commune de Saint Pierre de Trivisy l'actif et le passif.

Vu l'avis favorable émis par le comptable public,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de clôturer le budget annexe « Funéraire 267 22 » et de transférer l'actif et le passif constaté au 31 décembre 2022 au budget principal 267 20 de la commune de Saint Pierre de Trivisy.
- Dit que cette compétence sera supprimée donc le service funéraire ne sera plus assuré par la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette décision.

Consultation pour la maîtrise d'œuvre –rénovation intérieure d' l'église de St Pierre

Monsieur le Maire indique :

Suite à la consultation de trois architectes par lettre en date du 20 décembre 2022, concernant la Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation intérieure de l'église de St Pierre de Trivisy, avec dépôt d'offre avant le 31 janvier 2022.

Suite à la Commission d'ouverture des plis réunie en date du 18 février 2022.

La Commission a reçu deux réponses d'architectes, un architecte n'a pas répondu.

Dans les deux propositions :

- M. MAFFRE, Architecte Workshop 78700 CONFLANS STE-HONORINE, nous indique par courrier qu'il ne peut faire d'offre valide au regard de l'article R2188 du CMP et précisant l'éloignement actuel de St Pierre de Trivisy, ce qui renchérirait fortement le coût de chaque réunion de chantier.
- M. GUILLEMAIN Flavie, Architecte D.P.L.G. 81230 LACAUNE, propose une offre de à 4.5 % du montant hors taxe des travaux.

Il est précisé que au vu de la situation économique les devis que nous avons initialement pourraient voir une augmentation jusqu'à 30 %.

Dans le cadre de la procédure l'Architecte retenu sera chargé d'une nouvelle consultation des entreprises dans le cadre du marché des travaux.

Le Conseil Municipal décide, de retenir la seule candidature de MME. GUILLEMAIN Flavie, Architecte D.P.L.G. 81230 LACAUNE et autorise M. le Maire à signer l'Acte d'Engagement.

Acceptation du don d'Association de préfiguration de la Fondation "Petit Haricot"

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association de préfiguration de la Fondation « Petit Haricot » va faire un don de 200 000 €, une avance de 100 000 € mille a été versée. Il convient afin de pouvoir enregistrer comptablement cette somme que le Conseil Municipal accepte le don.

La Fondation « Petit Haricot » qui a son siège à Saint Pierre de Trivisy, a deux interventions :

- Culture et patrimoine, pour lequel elle intervient financièrement pour les travaux de l'église
- Soutien aux femmes victimes de violences et d'exclusion, dans ce cadre, la fondation a loué les deux appartements de la Résidence Sénagats au 9 avenue de Lacaune pour une période d'un an.

Monsieur Philippe FOLLINOT, Conseiller Municipal, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le don et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur le Maire remercie l'Association de ce don très généreux pour la Commune.

Bail précaire pour le point de restauration rapide le "Parissou"

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, le conseil a délibéré sur le choix de la gestion du point de restauration rapide « Le Parissou ». Il a été décidé de mettre l'ensemble de la structure sous la gestion d'un contrat de Bail précaire. Une annonce a été publiée dans un journal aux annonces légales.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de bail précaire. Ce bail précise toutes les modalités d'engagements du Bailleur et du Preneur. Sa durée sera d'un an, renouvelable tous les ans et le prix du loyer annuel est fixé à 8 500 €. Une caution de 1 500 € sera demandée.

La transformation, l'aménagement et l'amélioration des lieux sera prise en charge par le Preneur.

Nous avons reçu trois candidatures :

- Monsieur Sébastien GAUBERT
- Monsieur Damien BRESSOLES
- Madame Céline MANTE

La commission ouverture des plis à retenue la candidature de Madame MANTE Céline.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve le choix de la Commission d'ouverture des plis, accepte à l'unanimité les conditions du bail précaire et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec Madame Céline MANTE

Demande subvention DETR 2022, installation d'une borne incendie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise en place d'une borne incendie à l'entrée du village en bordure de route, à proximité d'un Etablissement distribuant des produits phytosanitaires et inflammables.

Cette demande a été portée par le particulier et soutenue par le service incendie du Tarn.

Monsieur le Maire propose de solliciter les services de l'état dans le cadre d'une subvention Dotation des Equipement des Territoires Ruraux 2022, dans la catégorie de soutien aux projets contribuant à l'amélioration de la défense et la lutte contre l'incendie, il propose le plan financement suivant :

Devis estimatifs des travaux :

TOTAL TTC : 11 424.00 €

TOTAL HT : 9 520.00 €

Plan de financement :

Subvention Etat DETR 2021 sollicitée à hauteur de 50 % 4 760.00 €

Part communale, 6 664.00 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil à l'unanimité approuve cette opération, son plan de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des services de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. et à signer toutes les pièces afférentes.

Le Conseil Municipal, s'engage vis-à-vis de l'Etat :

A ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée

A ne pas commencer les travaux avant l'attribution officielle de la subvention sauf dérogation exceptionnelle accordée par l'Etat.

A commencer l'exécution des travaux dans un délai maximum de deux ans suivant la date de la décision de la subvention sous peine de suppression de plein droit de la dite subvention.

A inscrire dès la réunion budgétaire suivant immédiatement la notification de la subvention de l'Etat les crédits correspondants à la participation communale pour le financement du projet.

A informer l'Etat de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes dès la notification de cette dernière. En ce cas et lorsque le cumul d'aides diverses n'est pas autorisé par le règlement du programme, la collectivité attributaire s'engage à renoncer, pour un montant équivalent aux subventions attribuées par d'autres collectivités ou organismes, à l'aide accordée par l'Etat.

Achat logiciel "ORPHEE" pour bibliothèque et demande subvention DRAC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'achat d'un logiciel «ORPHEE» pour la gestion de la bibliothèque.

La bibliothèque de St Pierre de Trivisy, la Bibliothèque, est actuellement équipée d'un logiciel «Libre PMB» pour sa gestion, ce logiciel, qui date d'il y a 12 ans, est maintenant obsolète et en inadéquation avec son besoin. En effet, ils en sont maintenant à plus de 6000 livres propriétaires et ils désirent enrichir des thèmes comme le Tarn et l'Occitan.

Suite au développement de la bibliothèque, en concertation avec les autres bibliothèques du territoire (Vabre, Brassac, Roquecourbe...), après conseil avisé de la Médiathèque départementale du Tarn et de notre entrevue avec Mr le Directeur de la DRAC, la Mairie de Saint-Pierre de Trivisy souhaite ré-informatiser la bibliothèque avec le logiciel ORPHEE développé par le prestataire C3RB, en place sur la Communauté de Communes.

Cela leur permettra de se mettre à niveau et de compléter notre partenariat.

L'informatisation portera sur :

- La fourniture d'un système intégré de gestion de bibliothèques (SIGB)
- La fourniture d'un portail documentaire permettant la recherche dans le catalogue de la bibliothèque par les internautes dans le respect des normes d'accessibilité et des standards du web
- La migration des données existantes sur le nouveau logiciel
- Les prestations de mise en œuvre associées : installation, conduite de projet, formation et assistance au démarrage
- L'assistance et la maintenance préventive, corrective et évolutive

Monsieur le Maire propose de solliciter après de la Direction Générale des Affaires Culturelles du Conseil Région d'Occitanie, une subvention dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation et propose le plan de financement suivant :

| | | | |
|----------------|-------------------------------|------------------------|-----------------------|
| Devis : | Logiciel | 700,00 € H.T. | |
| | Etudes et développement | 1 225,00 € H.T. | |
| | Migration de bases de données | 315,00 € H.T. | |
| | Portail internet | 1 080,00 € H.T. | |
| | Livraison et installation | 675,00 € H.T. | |
| | Formation | <u>1 400,00 € H.T.</u> | |
| | TOTAL | 5 395,00 € H.T. | 6 474,00 € TTC |

Plan de financement :

| | |
|--------------------------------|-----------------------|
| Subvention DRAC sollicité 50 % | 2 967.25 € |
| Fonds propres | <u>3 506.75 €</u> |
| TOTAL | 6 474.00 € TTC |

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil à l'unanimité approuve cette opération, son plan de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC.

Il est précisé

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la convention de partenariat entre la Commune de St Pierre de Trivisy et l'Association Marcel Guiraud, signée en date du 1^{er} juillet 2010, concernant le schéma Départemental de lecture publique, il a été convenu que la Commune verse à l'Association Marcel Guiraud une contribution obligatoire de 2 € par habitant. Vu que l'Association ne peut pas bénéficier de la subvention DRAC, il faut que ce soit la Commune qui prenne en charge le dossier, comme évoqué lors d'un précédent conseil municipal.

Total de la dépense 6 474 € TTC, Subvention DRAC 2 967.25 €, FCTVA 1 079 € reste 2 427.50 € à récupérer. Pour 2022 il n'y aura pas de contribution obligatoire versée pour 1 250 €. Pour 2023 reste à récupérer 1 177.75 €, la contribution obligatoire versée à l'Association sera de 72.25 €.

Demande d'une mise en indisponibilité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de mise en indisponibilité de six mois de Monsieur Olivier BESSIERE, Adjoint Technique, Titulaire.

Après avoir été reçu par Monsieur le Maire et les Adjointes, il a été convenu d'accepter la mise en indisponibilité de 6 mois, il lui a été demandé, pour l'organisation du service, de ne pas prendre la totalité de ses congés, le solde lui sera payé au terme de la mise en indisponibilité s'il ne revient pas ou il en disposera à son retour.

Un Arrêté municipal de Monsieur le Maire sera pris.

Autorisation de recruter un agent contractuel pour le remplacement d'un agent public en indisponibilité

(en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019, notamment son article 22,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide d'un fonctionnaire territorial indisponible dans l'hypothèse suivante article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- disponibilité de courte durée (6 mois) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer d'un fonctionnaire territorial momentanément indisponible.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Emprunt auprès du Crédit Agricole N.M.P., pour financer des investissements

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir un emprunt pour le financement du tracteur et les travaux de rénovation et mises aux normes de la salle Communale Le Foyer.

Après avoir pris connaissance des offres de prêts proposées par les établissements bancaires,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1^{er} : La collectivité, Commune de Saint Pierre de Trivisy contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Achat d'un tracteur et rénovation et mises aux normes de la salle Communale Le Foyer

Type de financement : Prêt à taux fixe

Montant : 100 000 €

Durée de l'emprunt : 10 ans

Taux fixe : 1.07 %

Périodicité : trimestrielle

Echéances constantes

Frais de dossier : 100 €

ARTICLE 3 : La collectivité, Commune de Saint Pierre de Trivisy s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La collectivité, Commune de Saint Pierre de Trivisy s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de M. le Maire Pascal CAVAILLES

Consultation de concessionnaires de matériel agricole pour l'achat d'un tracteur

Monsieur le Maire indique :

Suite à la consultation de trois concessionnaires de matériel agricole, concernant l'achat d'un tracteur 90 CH. avec fourche et cabine, en prenant compte d'une reprise d'un ancien tracteur estimé à 5000 €.

Suite à la Commission d'ouverture des plis réunie en date du 18 février 2022.

La Commission d'ouverture des plis a reçu trois propositions de concessionnaires de matériel agricole :

- GROUPE LACAN fait une proposition pour un tracteur de marque CASE type 90 ch, avec fourche, cabine, pour un montant total de 52 000 € HT 62 400 € TTC
- FOURNIER SEGUIER fait une proposition pour un tracteur de marque KUBOTA 96 ch, avec fourche, cabine, pour un montant total de 53 500 € HT 64 200 € TTC
- ETABLISSEMENT CAUQUIL fait une proposition pour de marque MC CORNMICK X6, d'occasion 2020, 700 heures, pour un montant total de 51 500 € HT 61 800 € TTC

La Commission d'ouverture des plis après analyse des offres, propose au Conseil Municipal de retenir l'offre du GROUPE LACAN pour le tracteur de marque CASE type 90 ch, avec fourche, cabine, pour un montant total de 52 000 € HT 62 400 € TTC

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de retenir la proposition de la Commission d'ouverture des plis et Monsieur le Maire à signer le devis.

Achat de terrain Section AL n° 206 "Le Bourg" St Pierre de Trivisy, par Acte Administratif

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'acheter la parcelle Section AL n° 206 de 4 103 m2, sise "Le Bourg" Commune de SAINT PIERRE DE TRIVISY.

Ce bien étant la propriété de Madame Marie Thérèse JOULIE, il est proposé de lui acheter cette parcelle au prix de 5 000 € (cinq mille €uros).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'achat de ce terrain sis section AL n° 206 d'une superficie de 4 103 m2, sis "Le Bourg" Commune de SAINT PIERRE DE TRIVISY, au prix de 5 000 € (cinq mille €uros), l'achat de ce bien sera réalisé par Acte Administratif.

Achat de la parcelle Section AL n° 206 par Acte administratif, délégation de signature

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D_2022_046, Achat du terrain Section AL n° 206 "Le Bourg »
CONSIDERANT qu'il convient d'acheter cette parcelle sise sur notre Commune, Section AL n° 206 « Le Bourg » d'une superficie de 4 103 m², par Acte Administratif, au prix de 5 000 € (cinq mille Euros).
CONSIDERANT que Monsieur Claude ZENON, Adjoint au Maire, aura délégation de signature pour signer l'Acte.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'acquisition ci-dessus décrite, d'autoriser Monsieur le Maire Pascal CAVAILLES et son Adjoint Monsieur Claude ZENON, à signer toutes les pièces nécessaires.

DIVERS :

Madame Christiane BOUSQUET, Adjointe au Maire, indique qu'il y a un concert au foyer dimanche 13 mars à 17 h, elle invite le conseil municipal à être présent.

Pour la saison 2022, nous ferons appel à l'Association PROSPORT pour les contrats des Maîtres-Nageurs et Surveillant de baignades.

Nous devons recruter deux personnes à temps complet pour l'accueil d'Aquamonts, une pour le ménage à temps partiel et deux gardiens pour la Base de Loisirs.

Monsieur Aymeric JOULIE, Adjoint au Maire, prend la parole pour faire le point sur les travaux des bâtiments communaux :

Appartement Ecole, les travaux avancent ;

Il faut mettre un chauffe-eau à l'école côté toilettes des grands.

Rénovation des appartements de la Résidence Sénagats, en attente.

Monsieur Joël CHARBONNIER, Adjoint au Maire, informe qu'il a été demandé des capteurs CO₂ pour l'école, par la Communauté de Communes, une subvention est prévue, nous devons payer le solde.

Contrats ATSEM, nous avons actuellement deux contrats aidés de 20 heures chacun, jusqu'au 23 mai 2022.

A l'issue de ces contrats, une des personnes ne souhaite pas reconduire son contrat aidé mais elle accepte de continuer jusqu'au 10 juin. L'autre personne accepte de reconduire dans le cadre d'un contrat aidé CUI. Il faudra prévoir un recrutement pour la rentrée de septembre 2022.

Il est demandé que soit placé un miroir au croisement de la route de Paulhe.

Monsieur Claude ZENON, Adjoint au Maire, informe qu'il a plusieurs rendez-vous avec des responsables de la fibre pour la mise en place de poteaux.

Demande de Madame Sophie MAZEL pour l'Association EQUILVIVE, afin qu'elle puisse recevoir des dons.

Cette Association ne reçoit pas de subvention communale.

Monsieur Claude ZENON, Adjoint au Maire, indique qu'il a fait mettre deux godets de tout venant sur le chemin pour qu'ils puissent accéder aux champs.

Patus au lieu-dit du Duc, nettoyé et comblé en entente entre riverains, cet espace marécageux était dangereux pour les enfants du hameau.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.